



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026
Budget principal de la Ville

N°2025_120

Date d'affichage de la liste des délibérations : **10 décembre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **10 décembre 2025**

Date de mise en ligne : **10 décembre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **25 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Christelle RIVAT**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Guy BOISSERIN - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Sébastien FRANÇOIS) - Béatrice VERDIER (à Marie DECHESNE) - Lionel CATRAIN (à Christine MARCILLIERE) - Florence RICHARD (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)

Membre absent, excusé sans donner pouvoir :

Jean-Philippe SANTONI



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

La jurisprudence a précisé ce texte en spécifiant que ce débat devait avoir lieu en séance publique du Conseil municipal.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Par définition, une délibération devant faire l'objet d'un vote, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par un vote de l'assemblée délibérante.

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre, quant à lui, le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 n°2023-1195 du 18 décembre 2023 précise en son article 17-II, qu'il est prévu que « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes ».

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2026, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
 - Contexte international
 - Contexte national
 - Situation des finances publiques
 - Le projet de loi de programmation 2023-2027
 - Le projet de loi de finances 2026
- Les tendances budgétaires et orientations
 - Les recettes de fonctionnement :
 - Les dotations de l'Etat
 - Les recettes fiscales
 - Les reversements de l'intercommunalité
 - Les autres recettes



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

- Les dépenses de fonctionnement
 - Les charges à caractère général
 - Les dépenses de personnel
 - Les subventions et participations versées par la commune
 - Les atténuations de produits
- La section d'investissement
 - Les recettes d'investissement propres
 - Les dépenses d'investissement
 - La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2025
- L'évolution des finances communales
 - La prospective du budget principal 2020-2028
 - La prospective consolidée de 2020-2028
 - Le plan pluriannuel d'investissement

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » du 26 novembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VOTER la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2026 du budget principal de la Ville, sur présentation en séance du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Christelle RIVAT

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD

